

Arrêté N° 2025 02410 VDM

SDI 21/0775 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_01703_VDM - 17
TRAVERS DE L'ÉGLISE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022_01703_VDM, signé en date du 18 mai 2022, portant interdiction d'occuper la cour et les chambres situées en partie sud de l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu les factures de l'entreprise [REDACTED]
[REDACTED] établies en dates des 29/02/2024, 25/03/2024, 31/05/2024 et 31/05/2024,

Considérant que l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898I, numéro 0072, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 71 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED], ou à leurs ayants droit,

Considérant que les factures de l'entreprise [REDACTED]
[REDACTED] établies en dates des 29/02/2024, 25/03/2024, 31/05/2024 et 31/05/2024 et transmises le 20 juin 2025, décrivant les travaux de réparation effectués sur le mur de soutènement entre les parcelles sises 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE et 31 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 28 mai 2025 a permis de constater la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux effectués par l'entreprise [REDACTED] dans l'immeuble sis 17 traverse de l'Église - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898I, numéro 0072, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 71 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED] ou à leurs ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2022_01703_VDM, signé en date du 18 mai 2022, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la cour et des chambres situées en partie sud de l'immeuble sis 17 traverse de l'Eglise - 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité interdisant l'accès à la zone sinistrée peut être levé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera aussi publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 29/06/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

